



## Régularisation de situation

Par **Poliana**, le **30/03/2014** à **18:15**

Salut. J'aimerais bien avoir des réponses. On ai les deux de nationalité algérienne , Mon mari à un titre de séjour. En 2011 a fait des démarches de regroupement familial ( d'Algérie ) le préfet a refusé par motif de travail en cdi ( il fallait 12 mois de travail CDI et mon mari avait seulement 9 mois, car il venait juste de commencé une nouveau contrat de travail ) Je suis venu en France en mars 2013 avec visa touristique et Je suis resté en France . Donc je suis en situation irrégulière, en janvier 2014 on a eu un enfant. Il s'est renseigné au niveau de l'ofii pour régularisé ma situation et il l'on dis qu'il faut faire un regroupement familial en France .Ma question est; combien ça prendra du temps pour régularisé ma situation , et es ce que mon enfant peut avoir un passeport français , Merci

Par **aguesseau**, le **30/03/2014** à **18:23**

bjr,

Un enfant né en France dont les parents sont étrangers peut acquérir la nationalité française, ce n'est pas automatique. Il doit pour cela respecter certaines conditions liées à son âge et à la durée de sa résidence en France.

voir ce lien: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F295.xhtml>

le regroupement familial est possible pour la famille déjà présente en france sans retour dans le pays d'origine mais il s'agit d'une procédure exceptionnelle car l'une des conditions requises pour l'acceptation du regroupement familial est normalement la résidence hors de France de la famille.

mais une des conditions c'est d'avoir déjà un titre de séjour c'est à dire que vous soyez en situation régulière ce qui n'est pas votre cas.

cdt